

ARRÊTÉ
2025-ETSPH-013

portant tarification pour l'année 2025
Foyer d'hébergement - Croix rouge française
157 rue des Commandeurs
73360 Les Échelles
N° Finess : 730790409

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer d'hébergement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (budget primitif **2025** du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Foyer d'hébergement Prix de journée net	55,11 €	à compter du 1 ^{er} août jusqu'au 31 décembre 2025
pris en charge par l'aide sociale départementale de la Savoie	115,92€	à compter du 1 ^{er} janvier 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Prix de journée brut		
opposable le cas échéant aux départements extérieurs, qui récupèrent directement les ressources des personnes.	143,93 €	à compter du 1 ^{er} août jusqu'au 31 décembre 2025
	134,87 €	à compter du 1 ^{er} janvier 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 2 - Au titre de l'année 2025, les groupes fonctionnels sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Charges	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	68 077,80
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	497 007,88
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	141 430,50
	Report de déficit	90 341,91
	TOTAL	796 858,09
Produits	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	684 858,09
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	112 000,00
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0
	Report d'excédent	0
	TOTAL	796 858,09

Article 3 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux articles R.779-11 à R.779-12 du Code de justice administrative, L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles et R.421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être effectué par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou de manière dématérialisée via Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, monsieur le Directeur du foyer d'hébergement des Echelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

CHAMBÉRY, le

22 JUIL 2025

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250722-2025-ETSPH-013-AR
Date de réception préfecture : 22/07/2025

Corine WOIFF